



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Conseil fédéral

Coronavirus : la quarantaine et le travail à domicile prolongés jusqu'à fin février, les autres mesures pour l'instant jusqu'à fin mars

Berne, 19.01.2022 - Compte tenu de la situation tendue dans les hôpitaux, le Conseil fédéral prolonge les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. C'est ce qu'il a décidé lors de sa séance du 19 janvier 2022. L'obligation de travailler à domicile est prolongée jusqu'à fin février, tout comme la quarantaine-contact. La règle des 2G et des 2G+ à l'intérieur de certains établissements, l'obligation renforcée du port du masque à l'intérieur, la règle des 3G pour les manifestations à l'extérieur dès 300 personnes et les restrictions pour les rencontres privées restent en vigueur pour l'instant jusqu'à fin mars. Le Conseil fédéral vérifiera régulièrement si l'évolution de la pandémie permet de lever les mesures plus tôt. Par ailleurs, il a décidé de raccourcir la durée de validité des certificats de vaccination et de guérison à 270 jours à compter de fin janvier.

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a adopté des restrictions importantes, notamment la règle des 2G et des 2G+ à l'intérieur de certains établissements, des restrictions pour les rencontres privées et l'obligation de travailler à domicile. Ces mesures devaient prendre fin le 24 janvier 2022, tout comme l'obligation de présenter le certificat dans certains lieux décidée par le Conseil fédéral en septembre 2021.

Au vu de la situation hospitalière qui reste tendue, et après consultation des cantons, des partenaires sociaux, des commissions parlementaires et des associations concernées, le Conseil fédéral prolonge l'obligation de travailler à domicile jusqu'à fin février et les autres mesures pour l'instant jusqu'à fin mars 2022. Lors de la consultation, tous les cantons se sont prononcés en faveur d'une prolongation des mesures. Le Conseil fédéral continuera de vérifier régulièrement si l'évolution de la pandémie permet de lever les mesures plus tôt. Il discutera des allègements possibles lors de sa séance du 2 février prochain.

Quarantaine-contact limitée à fin février

À la suite de la consultation, le Conseil fédéral a aussi décidé de limiter la quarantaine-contact à fin février. Le 12 janvier dernier, il avait déjà fortement allégé les règles de quarantaine. Depuis cette date, la quarantaine se limite aux personnes qui font ménage commun ou ont eu un contact comparable, étroit et régulier avec une personne testée positive. Dans ces cas, le risque de contamination reste élevé. La quarantaine contribue donc grandement à empêcher la propagation du virus, notamment sur le lieu de travail. Sont également exemptées de la quarantaine-contact les personnes vaccinées ou guéries depuis moins de quatre mois.

Durée de validité du certificat raccourcie à 270 jours

Par ailleurs, le Conseil fédéral raccourcit la durée de validité de tous les certificats de vaccination de 365 à 270 jours, à compter du 31 janvier 2022. La reconnaissance du certificat suisse est ainsi garantie dans l'UE. La validité des certificats de guérison est également ramenée à 270 jours.

Adaptation de la stratégie de dépistage lors de l'entrée en Suisse

À partir de samedi 22 janvier, les personnes vaccinées ou guéries ne doivent plus présenter de test PCR ou de test rapide antigénique négatif pour entrer en Suisse. En revanche, les personnes qui ne sont ni vaccinées ni guéries doivent continuer de présenter un test. Compte tenu des capacités de dépistage limitées dans notre pays, le deuxième test exigé actuellement entre quatre et sept jours après l'entrée en Suisse ne sera par contre plus nécessaire. C'est donc la règle des 3G qui s'applique à l'entrée en Suisse. Le formulaire d'entrée doit désormais être rempli uniquement par les personnes qui entrent en Suisse par avion ou par une compagnie de bus longue distance.

Adaptations ponctuelles à la suite de la consultation

En tenant compte des retours de la consultation, le Conseil fédéral a aussi procédé à toute une série d'autres adaptations, valables à partir du 25 janvier 2022 :

- Compte tenu de l'allègement de la quarantaine-contact, l'obligation de collecter les coordonnées est levée. Cette obligation était encore en vigueur dans les discothèques et lors de certaines manifestations à l'intérieur réunissant 50 personnes maximum sans restrictions d'accès (p. ex. les cérémonies religieuses).
- Vu le nombre de cas actuels et l'allègement des quarantaines-contacts, les cantons peuvent dorénavant autoriser la tenue de grandes manifestations même s'ils n'ont plus les capacités suffisantes pour assurer le traçage des contacts.
- Les autres adaptations concernent les dérogations cantonales à l'obligation de limiter l'accès pour les grandes manifestations en plein air, la règle des 3G pour les examens de maturité fédérale, la prolongation du délai pour l'établissement d'un certificat pour les

personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent être ni vaccinées ni testées et l'adaptation de l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19.

Aucun changement concernant le port du masque

Compte tenu des retours de la consultation, le Conseil fédéral renonce à toute autre adaptation, notamment à modifier les règles d'isolement, à renforcer l'obligation du port du masque ou à interdire l'enseignement en présentiel dans les hautes écoles. Il renonce également à un durcissement des règles nationales pour les grandes manifestations, comme l'obligation de s'asseoir pour consommer ou des restrictions de capacité, comme demandé par plusieurs cantons.

Nouvel ordre de priorité pour les tests PCR

En raison de la forte demande de tests et de la surcharge qui pèse déjà sur les laboratoires, l'Office fédéral de la santé publique recommande aux cantons le nouvel ordre de priorité suivant :

1. Tests des personnes vulnérables présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne testée positive
2. Tests répétés dans les institutions de santé (hôpitaux et cliniques, EMS, établissements pour personnes handicapées)
3. Tests répétés dans les infrastructures critiques (à définir par les cantons)
4. Tests des personnes symptomatiques (tests rapides antigéniques possibles)
5. Tests répétés dans les écoles
6. Tests répétés dans les entreprises
7. Tests pour les voyages professionnels ou privés (pour autant qu'un test PCR soit requis)
8. Tests « de convenance » (pour obtenir un certificat de test)

À titre provisoire, et afin de décharger davantage encore les laboratoires d'analyse des tests PCR, un test rapide antigénique positif donnera également droit à un certificat suisse de guérison à partir du 24 janvier. Ce dernier sera valable 270 jours et uniquement en Suisse.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la santé publique OFSP
media@bag.admin.ch
Infoline coronavirus +41 58 463 00 00
Infoline sur la vaccination COVID-19 +41 58 377 88 92

Documents

 [Ordonnance COVID-19 situation particulière \(PDF, 524 kB\)](#)

 [Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 \(PDF, 288 kB\)](#)

 [Ordonnance COVID-19 transport international de voyageurs \(PDF, 389 kB\)](#)

 [Ordonnance COVID-19 certificats \(PDF, 409 kB\)](#)

 [Graphique entrée en Suisse \(PDF, 351 kB\)](#)

 [Graphique mesures \(PDF, 392 kB\)](#)

Liens

[Consultations des cantons](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Secrétariat général DFI

<http://www.edi.admin.ch>

Office fédéral de la santé publique

<http://www.bag.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-86839.html>